

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 modifiée approuvant le règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les modifications du règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance et au fonds de lutte contre la grande précarité,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, et notamment le programme 376,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

1 - Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à France Victimes Maine-et-Loire pour son action d'aide en direction des femmes victimes de violences dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance de lutte contre la grande précarité,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à Pain contre la faim en Sarthe pour son action d'aide alimentaire dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance de lutte contre la grande précarité,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à l'association Permis de construire pour son action d'aide en direction d'un public précaire dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance de lutte contre la grande précarité,

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 euros au Secours populaire des Pays de la Loire pour son action d'aide en direction d'un public précaire dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régionale des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance de lutte contre la grande précarité,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Secours populaire des Pays de la Loire telle que figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 300 euros à Dons Solidaires pour son action d'aide aux associations caritatives des Pays de la Loire dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régionale des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance de lutte contre la grande précarité.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 euros à Une Famille Un Toit Loire-Atlantique pour son action d'insertion par le logement pour un public très fragile dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régionale des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance de lutte contre la grande précarité.

ATTRIBUE

une subvention de de 70 000 € à l'association Banque alimentaire de Vendée pour son action d'aide alimentaire à destination du public très précaire dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance de lutte contre la grande précarité,

APPROUVE

les termes de de la convention entre la Banque alimentaire de Vendée et la Région des Pays de la Loire en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3 - L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 euros sur une dépense subventionnable de 43 330 euros TTC à l'URIOPSS PDL pour l'accompagner dans la mise en place de son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 192 994 € TTC à l'association la Cimade pour la mise en place de permanences d'accès aux droits pour des personnes étrangères en situation administrative précaire en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 187 000 € TTC à Solidarité Paysans Pays de la Loire pour la réalisation de son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 31 054 € TTC à Source d'Envol pour la création d'une ferme agroécologique pour des personnes sous main de justice, sous le régime du placement extérieur en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 262 000 € TTC à l'association A vos soins pour la poursuite de son projet « MarSOINS » en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 10 000 € et une autorisation de programme d'un montant de 5 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 53 900 € TTC à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire pour la réalisation du programme Respirations en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 89 300 € TTC à AAD - NVPDL pour la poursuite du bureau mobile d'accès aux droits en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 2 180 € sur une dépense subventionnable de 4 365 € TTC à Accompagnement Soins et Santé pour la réalisation de son projet « Précarité et santé » en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à Lazare pour la poursuite de son projet « Accompagnement social intégré au sein de Lazare » pour la période de septembre 2020 à août 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 496 893 € TTC à Passerelles pour la poursuite de son projet d'aide à l'emploi pour un public précaire pour l'année 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 22 000 € sur une dépense subventionnable de 49 000 € TTC à Sauvons les Assos pour la création d'épicerie solidaires en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 300 € sur une dépense subventionnable de 13 642,80 € TTC à l'association départementale vendéenne des restaurants du cœur pour l'achat de matériel frigorifique en 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 2 593 594 € TTC à l'association Saint-Benoit Labre pour la construction et l'équipement d'une maison d'hébergement de 25 lits d'accueil médicalisés en 2020/2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

4 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 29 950 € TTC à Femmes Océanes pour l'accompagnement des femmes et la prévention des violences pendant la périnatalité en 2020 et 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 60 200€ TTC à Providenti'Elles pour l'ouverture d'un lieu d'accueil et de partage pour les femmes en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 29 535 € TTC à Lady de Nantes pour la réalisation du projet "Aux filles du temps" en 2020 et 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 11 900 € sur une dépense subventionnable de 163 902 € TTC à l'association Solidarité Estuaire pour le développement du service d'accueil et de soutien (SAS) et des équipes mobiles dédiées aux femmes victimes de violences en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € sur une dépense subventionnable de 35 326 € TTC à L'îlot Familles pour la réalisation du projet d'accueil et d'accompagnement "Le Phare de l'îlot" en 2020 et 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 700 € pour l'acquisition d'exemplaires supplémentaires "égalité filles-garçons, parlons-en !" en 2021.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 67 762 € TTC à l'association Insertion Solidaire Logement AISL pour l'accompagnement renforcé et l'hébergement des femmes sans abris et victimes de violences en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 10 000 € TTC à EmpowerNantes pour le projet de lutte contre l'isolement des femmes via l'engagement bénévole en 2020 et 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 650 998 € TTC à l'association de soutien à la Fondation des Femmes pour la mise en œuvre du "Train pour l'Egalité" en novembre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 32 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à l'organisation de la journée des droits des femmes en mars 2021.

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme 376 à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'événement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des

conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Vote dissocié sur les subventions attribuées aux associations Cimade et Passerelles :

Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire et Groupe Alliance des Pays de la Loire : Abstention.

Groupe LREM absent lors du vote

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs